



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de séance

Du 10 juin 2021

à 20 heures 30

Date convocation : 04/06/2021

Affichage : 04/06/2021

Membres du Conseil

Municipal en 23

exercice :

Présents : 16

Absents excusés : 3

Procurations : 4

Votants : 20

| | |
|----------------------|--|
| PRÉSENTS | Mmes Sylvaine GENDRON, Corinne LEBRUN, Muriel LUX, Anne-Emmanuelle RAMOND, Valérie VANDON Mrs Paul-Marie BLANC, François BOMPAY, Francis CAMMAS, Éric CHELLE, Jacques DEJEAN, Christian DIEZ, Roland ESTRADE, Claude HELIN, Alain LARGE, Cédric LAVIGNE, Jean-Christophe SANCHEZ |
| ABSENT(E)S | Mmes Angeline BONNET, Pauline MARQUET, Elsa MARRE-LARTIGUE |
| PROCURATIONS | Mme Virginie JUAN à Christian DIEZ Mme Caroline PRIGENT à Valérie VANDON Mme Isabelle SENE à Anne-Emmanuelle RAMOND Mr Nicolas PAPAIX à Sylvaine GENDRON |
| PRÉSIDENT | M. Paul-Marie BLANC |
| SECRÉTAIRE | M. Jean-Christophe SANCHEZ |
| ORDRE DU JOUR | <ul style="list-style-type: none"> - Intercommunalité : Renouvellement de la convention de mise à disposition voirie avec la communauté de communes Cœur de Garonne - Finances : Demande d'aide à tarification sociale de la cantine de Bérat - SDEHG : Extension du réseau chemin Carreté - SDEHG : Branchement d'un sanitaire public place Edmond Lassalle - SDEHG : Branchement d'un sanitaire public au Complexe sportif - Urbanisme : Convention de servitude de passage avec la SPIE – parcelle D.851 - SDEHG : Rénovation du contrôleur des feux tricolores au carrefour RD15/RD23/RD28 - Urbanisme : PLU -Modification n° 2 - Finances : Décision modificative n° 1 du budget général - Ressources Humaines : Création d'un poste - Intercommunalité : Régularisation des statuts et extension d'une compétence de la communauté de communes Cœur de Garonne <p>Informations diverses</p> |

M. le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Il procède à l'appel et fait état des procurations.

Le quorum étant atteint, il propose au Conseil municipal de désigner M. Jean-Christophe SANCHEZ en qualité de secrétaire de séance.

| | | |
|-------------|---------------------|----|
| VOTE | Pour : | 20 |
| | Contre : | 0 |
| | Abstention : | 0 |

M. le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte rendu de la séance du 06 avril 2021.

Aucune remarque

M. le Maire propose d'adopter le compte rendu en conséquence :

| | | |
|-------------|---------------------|----|
| VOTE | Pour : | 20 |
| | Contre : | 0 |
| | Abstention : | 0 |

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'un point relatif au raccordement du cabinet dentaire a été ajouté à l'ordre du jour.

M. Alain Large : fait remarquer qu'il faudrait le voter aujourd'hui pour être dans les temps du prévisionnel des travaux, la date du prochain conseil étant encore incertaine.

Intercommunalité – Renouvellement de la convention de mise à disposition voirie avec la communauté de communes Cœur de Garonne

Il reviendra à l'Assemblée d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de service pour la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » à compter du 1er juillet 2021 avec un quota d'heures attribué à la Commune de Bérat de 300 heures par an.

M. le Maire informe le Conseil municipal que préalablement à la possibilité pour le Conseil de se prononcer il est attendu une décision du comité technique du CDG31. Ce point est donc ajourné et sera voté à l'occasion du prochain Conseil municipal.

Finances – Demande d'aide à tarification sociale de la cantine scolaire de Bérat

L'Etat soutient la mise en place de tarifications sociales dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum. Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leur école primaire. Il sera proposé au Conseil municipal de s'inscrire dans ce programme de financement en vue d'une modification de la tarification du service de restauration scolaire.

Il est rappelé les modalités d'attribution de l'aide ainsi que sa portée :

I- L'aide est versée à deux conditions cumulatives :

1) La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois (3) tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche est inférieure ou égale à un (1) euro et une supérieure à un (1) euro.

2) Une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

II- La portée de l'aide :

L'Etat s'engage à verser aux Communes éligibles et remplissant les deux conditions cumulativement énumérées, à la fin de chaque quadrimestre, pour une période de trois ans, trois (3) euros par repas facturé un (1) euro ou moins.

A titre d'information, il est rappelé que le tarif actuel de 2,50 € a été voté le 4 juillet 2017 et qu'antérieurement il était fixé à 2,20 €, et qu'à ce jour, les tarifs pratiqués par la Commune de de Bérat sont inférieurs à la majorité des tarifs constatés dans les communes voisines.

Un état estimatif de la situation actuelle de fréquentation des restaurants scolaires (hors impact de la situation sanitaire due au COVID19) au titre de l'année 2021 fait ressortir que la Commune percevrait une recette de 105 160,00 €.

Il est présenté le scénario suivant au conseil municipal :

- | | |
|--|---------------------------------------|
| - Tranche 0 à 799 CF (coefficient familial) : | Prix du repas fixé à 1 euros |
| - Tranche de 800 à 1299 CF : | Prix du repas fixé à 2,5 euros |
| - Tranche de 1300 et plus CF : | Prix du repas fixé à 2,7 euros |

M. Francis Cammas demande si l'Etat s'engage sur trois ans.

M. le Maire Précise que c'est le cas et qu'au-delà nous ne pouvons pas savoir.

Mme. Sylvaine Gendron rappelle qu'en 2017, le fait d'avoir augmenté le prix de 30 cts avait suscité un relatif mécontentement auprès de la population.

Mme. Sylvaine Gendron précise que la Commune reste déficitaire sur ce service et que quelque soit le scénario retenu, elle ne gagnera pas d'argent, mais pourra simplement plus facilement amortir le coût de ce service.

Mme Muriel Lux ajoute qu'il faudra expliquer pourquoi nous faisons cela et bien expliquer que la hausse des tarifs n'est pas corrélée avec la mise en place des tranches, mais devait être faite afin de répondre à une nécessité de service.

M. Cédric Lavigne, demande s'il est possible d'instaurer une tranche intermédiaire entre les repas facturés 1 € et ceux facturés 2,5 €.

M. Alain Large répond qu'une telle mise en place ne permettrait pas de bénéficier de l'aide de l'Etat sur la tranche en question.

M. Christian Diez : demande quel est l'intérêt de faire passer une tranche à 2,7 € ?

M. le Maire répond que les prix des repas n'ont pas été augmentés depuis 4 ans et que l'augmentation pour le dernier tiers correspond quasiment à l'inflation sur ces trois dernières années.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

D'adopter le scénario sus-décrit pour une durée illimitée

| | | |
|-------------|---------------------|------------------|
| VOTE | Pour : | 19 |
| | Contre : | 0 |
| | Abstention : | 1 Nicolas Papaix |

SDEHG – Extension de réseau chemin Carreté

En application de l'article R323-25 du code de l'Energie, le Conseil municipal devra se prononcer sur la validation du projet d'extension du réseau de basse tension chemin de Carreté, d'un coût estimé à 12 756 € HT. La Commune est éligible à une participation du SDEHG à hauteur de 40% de l'opération.

M. Alain Large précise que le réseau ne va actuellement pas assez loin pour connecter toutes les maisons. Ce chemin est soumis à une PVR de 12 € le m2 et en contrepartie la Mairie s'engage à s'occuper des réseaux.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, décide :

| | | |
|------|--------------|----|
| VOTE | Pour : | 20 |
| | Contre : | 0 |
| | Abstention : | 0 |

SDEHG – Branchement d'un sanitaire public place Edmond Lasalle

Pour donner suite à l'étude menée par le SDEHG, il est proposé au Conseil municipal d'accepter l'opération de branchement d'un sanitaire public sur la place Edmond Lassalle, pour un montant de 4050 € dont une participation du SDEHG est estimée à 3422 €.

Mr Cédric Lavigne fait remarquer qu'il est dommage que la commission environnement ne se soit pas prononcée.

M. Sylvaine Gendron indique que la contrainte technique est telle, qu'il est très compliqué de faire autrement.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

| | | |
|------|--------------|----|
| VOTE | Pour : | 20 |
| | Contre : | 0 |
| | Abstention : | 0 |

SDEHG – Branchement d'un sanitaire public au complexe sportif

L'installation et le branchement d'un sanitaire public au complexe sportif impliquant la signature d'une convention venant accorder une servitude de passage au profit de la société mandatée par le SDEHG (SPIE), il est proposé au Conseil municipal d'une part : de valider la proposition financière et technique faite par le SDEHG pour un montant de 5511 € auquel le SDEHG participerait à hauteur de 4883 € ; et d'autre part, de se prononcer en faveur de la convention de servitude au profit de la société SPIE.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

| | | |
|------|--------------|----|
| VOTE | Pour : | 20 |
| | Contre : | 0 |
| | Abstention : | 0 |

Urbanisme – Convention de servitude de passage avec la SPIE : parcelle D.851

La société SPIE est chargée par le SDEHG de réaliser les travaux de branchement basse tension du sanitaire public qui sera installé près du complexe sportif, lieu-dit « Clavet ». La parcelle D-851 appartenant à la Commune se trouve impactée par le projet. Il sera proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de servitude de passage correspondante.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

| | | |
|------|--------------|----|
| VOTE | Pour : | 20 |
| | Contre : | 0 |
| | Abstention : | 0 |

SDEHG – Rénovation du contrôleur des feux tricolores au Carrefour RD15/RD23/RD28

La maintenance du contrôleur des feux tricolores au carrefour RD15/RD23/RD28, n'étant plus possible pour cause d'obsolescence de la carte CPU. Le Conseil est appelé à se prononcer sur la rénovation dudit du contrôleur des feux, comprenant la fourniture et la pose de la nouvelle carte CPU TRAFFY 3 ainsi que la programmation des feux accompagnée d'essais pour un montant total de 2998 € dont une participation du SDEHG estimée à 1199 €.

Où les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

| | | |
|-------------|---------------------|----------------|
| VOTE | Pour : | 19 |
| | Contre : | 0 |
| | Abstention : | 1 Claude Helin |

Urbanisme – PLU : Modification n° 2

Le Plan Local d'Urbanisme est soumis à modification, prescrite par arrêté du 12 juin 2017, en vue de l'ouverture à la constructibilité d'une partie de la zone AU0, située route de Gratens, lieu-dit « Capdessus ».

Cette modification concerne l'évolution des dispositions réglementaires applicables à cette zone, et la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Mme. Sylvaine Gendron demande quelle est la superficie concernée ?

M. Le Maire précise que la superficie concernée est de 2,2 hectares.

Mme Valérie Vandon demande à M. le Maire qui décide de l'allotissement des parcelles.

M. Le Maire répond que c'est le promoteur qui procédera à l'allotissement.

M. Eric Chelle demande si tous les propriétaires doivent vendre à la même personne.

M. Le Maire répond que c'est le cas, et que le zonage actuel, se conformant à des obligations réglementaires de densification, le prévoit ainsi.

Mme. Valérie Vandon fait remarquer que la Commune possédant un terrain dans la zone sujette à ouverture, il lui demeure possible de faire entendre sa voix.

Mme. Muriel Lux demande si une loi existe pour créer et intégrer des quartiers entre eux, exiger une connexion et/ou qu'un piétonnier soit fait.

Mme. Sylvaine Gendron demande si la loi Notre a supprimé ce qui il y avait au niveau du cahier des charges relatif à l'harmonie paysagère.

M. le Maire répond que sur la Commune de Bérat, il n'y pas de règle de ce type à part dans l'hyper centre.

Mme. Sylvaine Gendron interroge M. le Maire sur l'intérêt d'ouvrir cette zone à l'urbanisation.

M. le maire précise que cela fait trois ans que la Commune tente de faire ouvrir cette zone, que la commune n'en n'a pas ouvert depuis 2013.

M. Christian Diez demande pour quelle raison ouvre-t-on une zone alors que celles ouvertes ne sont pas toutes construites ? Il fait remarquer qu'une ouverture à 120 personnes dans une zone telle que celle-ci sans plus d'aménagement semble démesurée.

M. le Maire explique qu'il faut densifier les zones constructibles pour éviter de miter les espaces agricoles. La DDT et les services de l'Etat nous demandent de densifier et de faire plusieurs logements sur des surfaces restreintes. M le Maire précise que la difficulté avec les zones disponibles c'est qu'elles doivent, pour la plupart, répondre à une urbanisation d'ensemble pour éviter une urbanisation anarchique et qu'elles restent ouvertes depuis plusieurs années sans avoir des projets permettant la constructibilité.

M. Roland Estrade demande pour quelle raison ne pas ouvrir à l'urbanisation les terrains en face pour avoir un aménagement cohérent ?

M. le Maire précise que cela est fait à des fins de limitation de l'urbanisation, ainsi que pour des raisons de cohérence dans l'aménagement et les projets.

M. Christian Diez fait remarquer qu'il n'y a rien d'existant au niveau aménagement et sécurité pour un lotissement tel qu'il pourrait être envisagé.

Mr le Maire indique que cet aménagement sera accompagné de trottoirs.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

| | | |
|-------------|---------------------|--|
| VOTE | Pour : | 13 |
| | Contre : | 2 : Christian DIEZ, Virginie ROUGES |
| | Abstention : | 5 : Francis Cammas, Muriel Lux, Caroline Prigent, Valérie Vandon |

Finances – Décision modificative n° 1 du budget général

La Commune avait inscrit sur le budget 2021 des écritures d'ordre préalables à la vente d'un terrain. Le SGC de Carbonne ne pouvant pas enregistrer ces opérations, il convient de les annuler. Il conviendra de les réinscrire lors de la vente réelle du terrain.

Afin de couvrir des dépenses imprévues nécessaires à l'achat de mobilier urbain, il est proposé une inscription de 2 200 € aux dépenses relatives à l'opération 020 (dépenses imprévues).

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

| | | |
|-------------|---------------------|----|
| VOTE | Pour : | 20 |
| | Contre : | 0 |
| | Abstention : | 0 |

Ressources Humaines – Création d'un poste

Pour tenir compte de l'évolution des besoins des services, il convient de créer le poste suivant :

- Un poste d'agent de restauration entretien au grade d'Adjoint technique territorial à temps non complet 30 heures.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

| | | |
|-------------|---------------------|----|
| VOTE | Pour : | 20 |
| | Contre : | 0 |
| | Abstention : | 0 |

Intercommunalité – Régularisation des statuts et extension d’une compétence de la communauté de communes Cœur de Garonne

Pour donner suite à la modification des statuts et extension d’une compétence de la 3CG (voir annexe à l’ordre du jour) en application des articles L 5211-20 et L 5211-17 du CGCT il est proposé au Conseil municipal de se prononcer favorablement.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l’exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

| | | |
|-------------|---------------------|----|
| VOTE | Pour : | 20 |
| | Contre : | 0 |
| | Abstention : | 0 |

M. Roland Estrade demande si la communauté des communes envisage de prendre en charge les animaux errants.

Mr le Maire répond que ce n’est actuellement pas prévu. Mais qu’il est possible de d’appeler le service pour l’assistance et le contrôle du peuplement animal (SACPA) qui est dédié à de telles situations.

SDEHG – Branchement du cabinet dentaire

Le SDEHG a réalisé une étude relative au branchement d’un cabinet dentaire situé route de Gratens 31370 Bérat

L’opération induit : La fourniture et pose d’un coffret coupe-circuits triphasé sur la grille de coupure existante en bordure de parcelle ; La fourniture et pose d’un second coffret abri compteur/disjoncteur au dos du premier coffret.

Avant de planifier les travaux pour un montant estimé à hauteur de 2.068 € dont le reste à charge pour la Commune est évalué à 654 €, il est proposé au Conseil municipal d’accepter l’opération sus-décrite.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l’exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

| | | |
|-------------|---------------------|----|
| VOTE | Pour : | 20 |
| | Contre : | 0 |
| | Abstention : | 0 |

Décisions du Maire

- 21-036 : Engagement des travaux de création de cavurnes et d’un dépositaire dans le cimetière de Bérat
- 21-037 : Engagement de l’étude cartographique et informatisation du cimetière de Bérat
- 21-038 : Avenant n° 1 au lot 2 au marché public de travaux de réhabilitation de l’hôtel Derrac pour la démolition de maçonneries et revêtements de la boucherie
Travaux supplémentaires nécessaires.
- 21-039-1 : Affermissement des tranches optionnelles O5 et O6 de la mission de maîtrise d’œuvre du bureau d’étude SCE pour la mise à jour du SDAC de Bérat (*annule et remplace la délibération n° 21-039 du 13 avril 2021*)
- 21-040 : Engagement des travaux de sécurisation du chapeau chinois du patio de l’école maternelle de Bérat (Devis fait auprès de l’entreprise qui l’a faite, pour re-tension.)
- 21-041 : Avenant n° 2 aux lots 2 et 3 du marché public de travaux de réhabilitation de l’hôtel Derrac pour la démolition et reconstruction de maçonneries

Informations diverses

- Jury d'assises 2022

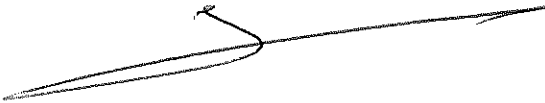
- Questions diverses

M. Le Maire lève la séance à 22h.00

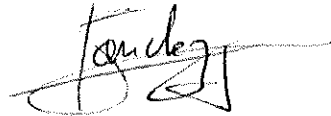
Le Maire

Le Secrétaire de séance

Paul-Marie BLANC

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a small loop at the end.

Jean-Christophe SANCHEZ

A handwritten signature in black ink, featuring a stylized 'J' and 'S' with a horizontal line through them.